

PERSONNEL**Création du nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux****EXPOSE DES MOTIFS**

La réforme des statuts des puéricultrices cadres territoriaux de santé, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux de catégorie A est mise en place par le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 (journal officiel du 22 mars 2016), qui crée le nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux de catégorie A composé de 3 grades :

- cadre de santé de 2^{ème} classe,
- cadre de santé de 1^{ère} classe,
- cadre supérieur de santé.

Le classement des agents dans ce nouveau cadre d'emplois s'effectue de la manière suivante :

Anciens grades	Effectifs	Nouveaux grades	Effectifs	Observations
Puéricultrice cadre de santé	2	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	11	
Cadres territoriaux de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique (temps complet)	9			
Cadres territoriaux de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique (temps non complet)	3	Cadres de santé de 2 ^{ème} classe (temps non complet)	3	2 à 17h30 1 à 32h

Par conséquent, il convient pour l'application de ce décret, de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'intégration des agents concernés.

Date d'effet : 1^{er} avril 2016.

PERSONNEL

26) Création du nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

vu sa délibération du 27 mai 2004, fixant l'effectif du cadre d'emplois du cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico technique, et ses délibérations des 22 septembre 2011, 15 décembre 2011 et 18 février 2016 modifiant successivement les effectifs à temps complet et à temps non complet de ce cadre d'emplois,

vu sa délibération du 17 février 2005 fixant l'effectif des puéricultrices territoriales cadre de santé,

considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en application du décret susvisé,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément au décret susvisé, avec effet au 1^{er} avril 2016 :

Anciens grades	Effectifs	Nouveaux grades	Effectifs	Observations
Puéricultrice cadre de santé	2	Cadres de santé de 2 ^{ème} classe	11	
Cadres territoriaux de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique (temps complet)	9			
Cadres territoriaux de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique (temps non complet)	3	Cadres de santé de 2 ^{ème} classe (temps non complet)	3	2 à 17h30 1 à 32h

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016